

## Tremblay, Fabrice

---

**De:** Tremblay, Fabrice  
**Envoyé:** 19 mars 2020 09:40  
**À:**  
**Objet:** RE: Demande LAD n°200720007 - Lettre réponse  
**Pièces jointes:** CA du 22011990.pdf; Avis de recours\_2020.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 mars dernier, concernant l'obtention d'une copie du C.A. 161022757

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

- CA du 22011990

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse [fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca) en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

## Original signé

### **Fabrice Tremblay**

Conseiller régional en accès à l'information  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction régionale de la Montérégie  
201 place Charles-LeMoyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Tél. : (450) 928-7607 poste 274  
Télécopieur : (450) 928-7755  
Courriel : [fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca)  
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

### **Avis de confidentialité**

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.



Le 22 janvier 1990

Monsieur Jacques Leblond, greffier  
9 boulevard Montcalm nord, suite 430  
Candiac (Québec)  
J5R 3L5

**OBJET: Certificat d'autorisation**  
**Aqueduc - Rues Laurence, Lauzanne**  
**Laurier et Lamartine**  
**Dossier: 1149 2261 A-78**

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement et soumise en votre nom le 10 octobre 1989 par Patry, Laporte et Ass. conformément à la résolution du conseil municipal numéro 89-09-24 en date du 18 septembre 1989, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Le projet a pour objet l'installation de services municipaux d'aqueduc sur les rues Laurence, Lauzanne, Laurier et Lamartine, entre le boulevard Marie-Victorin et le fleuve Saint-Laurent.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

**AQUEDUC**

470 m. de longueur et 50 mm de diamètre en cuivre mou, type K 26 entrées de service de 19 mm.

Le tout tel que représenté:

<u>Plans no.</u>	<u>Description</u>	<u>En date du</u>	<u>Révision</u>
9-P-0828-A MU-01	Plans et profils	89-09-22	89-11-15

Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc:	48 000 \$
Cont.:	2 000 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>50 000 \$</b>

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute Loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

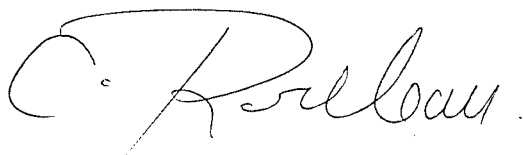
La Direction régionale du Ministère devra être avisée de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra nous être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par le consultant après l'acceptation finale des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute Loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Environnement



PAR: Claude Rouleau  
Directeur régional  
de la Montérégie

NT/dl  
c.c. Monsieur Vincent Fortier, ing.